

# QU'EST-CE QUE L'INTÉRIM TERRITORIAL ?

Une solution pour dynamiser votre carrière professionnelle !

Vous êtes à la recherche d'un emploi et vous souhaitez mettre vos compétences au service de collectivités territoriales ou d'établissements publics ?  
Votre profil nous intéresse, rejoignez l'équipe du service intérim du CDG81 !

## QUI PEUT DEVENIR AGENT DU SERVICE INTÉRIM DU CDG81 ?

- ▶ Demandeurs d'emploi, personnes avec Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), étudiants, retraités ;
- ▶ Agents titulaires en disponibilité ;
- ▶ Agents titulaires à temps non complet ;
- ▶ Lauréats de concours en attente de nomination ;
- ▶ Personnes issues du Diplôme d'Établissement des Métiers de l'Administration Territoriale ou du Parcours de formation Secrétaire général de Mairie.

## COMMENT POSTULER ?

- ▶ Prenez contact avec le gestionnaire du service intérim du CDG81 : [interim@cdg81.fr](mailto:interim@cdg81.fr)
- ▶ Inscrivez-vous via le portail Emploi Territorial : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)
- ▶ Si votre profil est validé pour une mission temporaire, vous aurez à compléter un dossier d'inscription et à joindre des pièces administratives (CV actualisé, carte d'identité, carte vitale, permis B, carte grise, etc.).



Pour faire partie du vivier du service intérim, vous devez disposer de **compétences administratives** (secrétariat de Mairie, comptabilité, ressources humaines), **techniques** (agent polyvalent, d'entretien, cantine, espaces verts, etc.), **médico-sociales** ou encore d'**animation** (ATSEM, animateur).

## COMMENT SE DÉROULERA VOTRE MISSION ?

Vous dépendrez du Centre de gestion qui sera votre employeur, mais vous serez mis à disposition de la collectivité dans laquelle vous allez travailler. Celle-ci sera votre autorité hiérarchique.

**Vous effectuerez votre mission d'intérim dans la collectivité, aux horaires et conditions de travail fixés par cette dernière.**

Pour toutes questions administratives, vous aurez un seul interlocuteur : le gestionnaire intérim du CDG81. Celui-ci assure :

- la transmission de votre contrat de travail
- le suivi de votre mission (calcul des congés, gestion des arrêts maladie, etc.)
- la réalisation et transmission de votre bulletin de salaire
- votre attestation employeur destinée à France Travail
- la prise en charge de vos allocations chômage

## QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ▶ L'indemnité de fin de mission : versée à la fin de chaque mission et correspondant à 10% du montant de la rémunération brute.
- ▶ L'indemnité de congés payés : versée en fin de mission.
- ▶ Le supplément familial de traitement (SFT) : droit ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge.
- ▶ Les frais de déplacement : pris en charge selon la mission.



**Une question ? Contactez le CDG81 !**

Service intérim

05 63 60 16 52

interim@cdg81.fr



Retrouvez toutes  
nos missions et  
accompagnements sur

[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)